

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 12 juin 2017 – 20 h 00

Étaient présents :

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Louis PAUTREL – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – *Vice-présidents*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Marie-Claire BOUCHER – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Alain FORET – Christian GALLE – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Pierre THOMAS – Bernard TUROCHE – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Alice LEBRET a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Pierre GAUTIER

Patricia RAULT a donné pouvoir à Maria CARRÉ

Daniel TANCEREL a donné pouvoir à Bernard MARBOEUF

Jean-Pierre DESHAYES est représenté par son suppléant Jean-Paul PERRIER

Laurent LEGENDRE est représenté par son suppléant René GOURDEL

André PHILIPOT est représenté par sa suppléante Colette PENDRIGH

Thérèse TYLEK est représenté par son suppléant Olivier POSTE

Étaient excusés :

Éric BESSON – Patricia FERLAUX – Gilles PENNELLE

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

2017.103 - Ratio Promus - Promouvables 2017

2017.104 - Régime des autorisations spéciales d'absences

2017.105 - Tableau des effectifs – 1^{er} juillet 2017

2017.106 - Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier

2017.107 - Engagement de Fougères Agglomération dans le Plan Climat Air Énergie et Territoire (PCAET)

2017.108 - Prolongation de la convention de partenariat – Office de Tourisme

2017.109 - Centre Culturel communautaire Juliette Drouet et Théâtre Victor Hugo – Tarification 2017/2018

- 2017.110 - Centre Culturel communautaire Juliette Drouet et Théâtre Victor Hugo – Convention de financement 2017 avec le Conseil Départemental
- 2017.111 - Conservatoire et École de Musique – Tarification 2017/2018
- 2017.112 - Conservatoire – Modification du règlement intérieur
- 2017.113 - École d'Arts Plastiques – Tarification 2017/2018
- 2017.114 - École d'Arts Plastiques – Modification du règlement intérieur
- 2017.115 - Médiathèque – Salon du Livre Jeunesse 2017 – Budget, subventions, tarification
- 2017.116 - Espace Aumaillerie – Diagnostic Ad'Ap
- 2017.117 - Contrat de ruralité 2017-2020 Accord-cadre 2017-2020 et convention 2017 de financement
- 2017.118 - Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) – Convention de partenariat avec la Région Bretagne
- 2017.119 - Création d'un dispositif d'Aide à l'Investissement et à l'Emploi
- 2017.120 - Création d'un dispositif d'Aide aux Commerces et à l'Artisanat de Services
- 2017.121 - Création d'un Fonds d'Intervention Économique aux Communes
- 2017.122 - Vente de terrain – Les hauts de Beaucé – société Helleux
- 2017.123 - Initiative Pays de Fougères – Établissement d'une convention de Partenariat
- 2017.124 - Étude de création d'un Campus de Proximité des Métiers – Financement du poste
- 2017.125 - Comptes administratifs 2016 des Budgets principaux de Louvigné Communauté et de Fougères Communauté
- 2017.126 - Compte de gestion 2016 – Budgets Principaux de Louvigné Communauté et Fougères Communauté
- 2017.127 - Budget Principal – Affectation des résultats 2016
- 2017.128 - Adoption du Budget supplémentaire 2017
- 2017.129 - Admissions en non-valeur et créances éteintes 2017
- 2017.130 - Décisions modificatives n°1 – Budget des Bâtiments relais
- 2017.131 - Décisions modificatives n°1 – Budget Centre Culturel
- 2017.132 - Décisions modificatives n°1- Budget Parc d'Animation – Espace Aumaillerie
- 2017.133 - Décisions modificatives n°1 – Budget Transports
- 2017.134 – Renégociation de taux d'un emprunt Arkéa
- 2017.135 - Avenant aux marchés de construction d'un bâtiment industriel à La Rouillais – Louvigné du désert
- 2017.136 - Indemnités des Conseillers communautaires pour déplacement
- 2017.137 - Communication et débat sur le rapport de la CRC concernant Louvigné communauté (années 2012 et suivantes)
- 2017.138 - Décisions du Bureau Communautaire
- 2017.139 - Décisions prises par le Président par délégation – ma1 2017

2017.103 – RATIO PROMUS - PROMOUVABLES 2017

M. HARDY présente le rapport suivant :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (inscrits au tableau d'avancement).

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Président a proposé aux membres de la Commission « Ressources humaines, dialogue social et administration générale », qui s'est réunie le 3 mai 2017, de fixer ce ratio promus / promovables à 50 % maximum pour l'ensemble des grades pour l'année 2017.

La Commission « Ressources humaines, dialogue social et administration générale » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Fougères Agglomération ne disposant plus d'un Comité Technique jusqu'aux prochaines élections qui se dérouleront en 2018, un Comité Transitoire du Dialogue Social a été créé.

L'avis de cette instance sur ce ratio promus / promouvables fixé à 50 % a été recueilli lors de la séance du 27 avril 2017.

Le Collège Personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Collège Employeur a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Il est rappelé que l'avis du Comité Transitoire du Dialogue Social ne lie pas le Conseil.

Il est précisé que le collège du Personnel souhaitait 100 %, d'où son avis défavorable

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la proposition de fixer le ratio Promus / Promouvables à 50 % maximum pour l'ensemble des grades pour l'année 2017.**

Abstentions : Jean-François GARNIER - Marie PROTHIAU

2017.104 – REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

M. HARDY présente le rapport suivant :

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Il est toutefois rappelé qu'elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points.

Dans le cadre de notre passage en Communauté d'Agglomération il convient de délibérer sur ce document relatif à ces autorisations spéciales d'absence.

Lors des réunions de concertation préparatoires à cette fusion, il a été convenu que le document qui existait à Fougères Communauté serait repris dans le cadre du passage en agglomération dans la mesure où il n'en existait pas à Louvigné Communauté et à la Com'Onze.

Le collège du personnel et le collège employeur du Comité Transitoire du Dialogue Social, réuni le 27 avril 2017, ont tous les deux émis un avis favorable à l'unanimité quant à la mise en œuvre de ce document

La Commission « Ressources humaines, dialogue social et administration générale » réunie le 3 mai 2017 a également émis un avis favorable à l'unanimité quant à l'adoption de ce document pour les agents de Fougères Agglomération.

OBJET	Durée absence
Mariage-PACS	

de l'agent d'un enfant ou de l'enfant du conjoint dont l'agent a ou a eu la charge d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parent du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	5 jours consécutifs 3 jours consécutifs 1 jour 2 jours consécutifs 1 jour
--	---

OBJET	Durée absence
Décès	
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) d'un enfant ou d'un enfant du conjoint dont l'agent a ou a eu la charge d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parent du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent) ; d'un enfant du conjoint dont l'agent n'a pas eu la charge d'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent ; d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	5 jours consécutifs 5 jours consécutifs 4 jours consécutifs 2 jours consécutifs 1 jour 1 jour

OBJET	Durée absence
Naissance (avec reconnaissance officielle) / Adoption	3 jours (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)
Maladie avec hospitalisation (fractionnable en 1/2 journée)	
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) d'un enfant à charge d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	5 jours 5 jours 5 jours
Déménagement (distance aller jusqu'au lieu de travail)	1 jour distance < 50 Km 2 jours distance > 50 Km
Don du sang sur le territoire de l'agglomération	1 heure
Don de plaquettes sur Rennes	1/2 journée
Rentrée scolaire	Facilités de service accordées pour la durée de la rentrée
Concours et Examens professionnels	Le ou les jours de l'événement suivant convocation.

AUTORISATION D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

Conformément à la circulaire ministérielle FP n°1475 du 20 juillet 1982, les collectivités locales peuvent accorder, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

Conditions :

- L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations peuvent être accordées est de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)
- Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités de service.
- Le décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report n'est autorisé d'une année sur l'autre.

- Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant)

Durée :

- Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour.
- Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel.

Exemples :

Temps complet (5 jours + 1 jour) soit 6 jours d'autorisation d'absence

Temps partiel à 90 % (6 jours X 90%) soit 5,4 jours arrondi à 5,5 jours d'autorisation d'absence

Temps non complet (4 jours + 1 jour) soit 5 jours d'autorisation d'absence

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant
- que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi)
- que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence

Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leurs convenances, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

À NOTER :

Ces autorisations d'absence ne peuvent être octroyées pendant des congés normaux (congés annuels ou RTT), ni par conséquent interrompre le déroulement.

Il convient de préciser que l'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative (certificat de mariage / acte de décès / acte de naissance / Certificat médical...)

L'autorisation concernant les temps de trajet est laissée à l'appréciation de l'Autorité Territoriale.

Sauf précision contraire (NAISSANCE ou ADOPTION...), les autorisations incluent le jour de l'événement y ouvrant droit.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la mise en œuvre de ces autorisations spéciales d'absence à compter du 1^{er} juin 2017 pour l'ensemble des agents de Fougères Agglomération.**

Abstentions : Louis PAUTREL

2017.105 – TABLEAU DES EFFECTIFS – 1ER JUILLET 2017

M. HARDY présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la procédure d'avancements de grade et de promotion interne il convient de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2017, à la modification des postes des agents promus, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Il est précisé que les postes auparavant occupés par les agents qui sont amenés à être promus seront supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Transitoire du Dialogue Social.

Siège : Avec effet au 1^{er} juillet 2017

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet dénommé C/Adm.S/AAP1.1 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 485 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Adm.S/AAP2.3 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 615 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

Service Technique : Avec effet au 1^{er} juillet 2017

- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet dénommé A/Tech.S/I.2 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 745 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet dénommé C/Tech.S/AMP.1 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 1360 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Tech.S/ATP2.2 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 970 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Tech.S/ATP2.3 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 135 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

Centre Culturel Juliette Drouet : Avec effet au 1^{er} juillet 2017

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dénommé C/Tech.CCJD/ATP1.2 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 1450 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

L'Aquatis : Avec effet au 1^{er} juillet 2017

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Tech/AQUA/ATP2.2 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 135 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Tech/AQUA/ATP2.3 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 570 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

Réseau de lecture publique : Avec effet au 1^{er} juillet 2017

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet dénommé C/Cult.RDLP/AP1.2 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 965 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet dénommé C/Cult.RDLP/AP2.6 au tableau des effectifs.

- Surcoût de 615 € sur le 2^{ème} semestre de l'année 2017.

Soit un coût total employeur supplémentaire de 8 045 € pour le 2^{ème} semestre 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ces créations de postes au tableau des effectifs**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2017.106 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

M. HARDY présente le rapport suivant :

Dans le cadre du passage en Communauté d'Agglomération une nouvelle délibération est rendue nécessaire afin d'attribuer une indemnité de conseil à M. LAMER André, Trésorier de Fougères Collectivités.

M. OGER indique, comme lors du Bureau, qu'il votera contre ce principe d'indemnisation pour 3 raisons essentielles :

- Par principe, suite à la fermeture de la trésorerie de Louvigné et de la suppression de la permanence du vendredi matin depuis février 2017,
- À titre personnel, car il estime que ce type d'indemnité attribué à une seule personne est d'un autre âge,
- Et de manière plus objective, car la trésorerie de Fougères n'a pas réussi à absorber la charge de travail liée à la fermeture de celle de Louvigné et ne peut apporter tous les conseils en temps utile, notamment concernant la gestion des impayés de loyer, contrairement aux prévisions de l'ancien directeur des finances publiques qui avait promis une plus grande efficacité.

M. PAUTREL précise qu'il est également contre cette proposition pour les mêmes raisons. Le transfert devait offrir un meilleur service public, mais il n'en est rien. La trésorerie est fermée le mercredi et le vendredi après-midi, créneaux où les personnes sont le plus disponibles. Il ajoute que le personnel travaille dans des conditions très difficiles, car ce transfert n'a pas été préparé et qu'il n'y a pas les effectifs nécessaires en face.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE DEMANDER le concours du Trésorier de Fougères Collectivités pour assurer des prestations de conseil ;**
- **D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2017 ;**
- **DE FIXER cette indemnité annuellement par délibération.**

Abstentions : Daniel BALLUAIS – Serge BOUDET – Bernard DELAUNAY – Christian GALLE – Monique POMMEREUL – Pierre PRODHOMME – Marie PROTHIAU

Contre : Isabelle BIARD – Marie-Claire BOUCHER – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Laurence CHEREL – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Jean-François GARNIER – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Marie-Laure NOEL – Jean-Pierre OGER – Louis PAUTREL – Olivier POSTE – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED

2017.107 – ENGAGEMENT DE FOUGERES AGGLOMERATION DANS LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE ET TERRITOIRE (PCAET)

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2 a instauré l'obligation de mise en place de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants (article 75 de la loi Engagement National pour l'Environnement).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, s'est vu renforcé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août

2015, qui inclut dorénavant la dimension de la qualité de l'air, les transformant ainsi en Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Le plan climat air énergie territorial doit être élaboré au niveau intercommunal (dès 20 000 habitants), qui est désigné comme coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Il doit ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

L'élaboration d'un PCAET

Le PCAET traite deux volets : l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie décrit son contenu :

- ✓ *Un diagnostic « énergie-air-gaz à effet de serre (GES) pour le territoire.*
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les conséquences en matière socio-économique sont évaluées en prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.
- Un plan d'actions qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.
- ✓ *Les champs que le PCAET doit couvrir sont :*
- la réduction des émissions de GES par secteur d'activité,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie,
- le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
- le renforcement du stockage carbone (végétation, sols et bâtiments),
- l'anticipation des impacts du changement climatique,
- la mobilité sobre et décarbonée,
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires.
- ✓ *Le PCAET est soumis à évaluation environnementale.*

La méthodologie interne

Fougères Agglomération assurera le pilotage général de son PCAET. Afin de l'élaborer, elle mobilisera l'ensemble des acteurs concernés pour compléter les études et programmes d'action existants dans les différentes politiques concourant à la transition énergétique.

Le Schéma de Cohérence Territoriale entre en révision en fin d'année. Dans ce cadre, le syndicat mixte doit réaliser un diagnostic air-énergie. C'est pourquoi le syndicat du SCOT propose à Fougères Agglomération et à Couesnon Marches de Bretagne de réaliser le diagnostic territorial, à l'aide d'un prestataire qui sera recruté par le SCOT. Le Pays de Fougères pourra également participer à la réalisation du diagnostic.

Le diagnostic du PCAET sera donc réalisé dans une démarche partenariale avec le SCOT et le Pays de Fougères, dans le cadre d'un conventionnement à mettre en place en amont du diagnostic.

Le volet stratégique et le programme d'actions seront réalisés par chaque EPCI. Chaque EPCI finalisera son propre PCAET.

Partageant les enjeux pour le territoire de s'engager en faveur de la transition énergétique au vu de ces diagnostics, Fougères Agglomération s'engage ainsi dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'engagement de Fougères Agglomération dans le Plan Climat Air Énergie Territorial,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les conventions nécessaires, les mandats et tout document afférent.**

2017.108 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – OFFICE DE TOURISME
M. le Président présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Communautaire de Fougères Communauté avait accepté de signer une convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Fougères pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 soit jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

L'article 1-3 de la convention dispose que l'Office de tourisme s'engage à s'inscrire dans une démarche qualité et à mettre en œuvre son organisation qualité.

De son côté, Fougères Communauté s'engageait à accompagner l'Office de tourisme dans sa demande de labellisation à la Marque Qualité Tourisme.

Les critères pour l'obtention de ce label nécessitent une convention pluriannuelle avec la collectivité de tutelle.

Conformément aux termes de la convention, l'Office de tourisme a engagé cette démarche par la réalisation d'un audit qualité Tourisme. La Marque Qualité Tourisme a été obtenue pour trois années.

Compte tenu des évolutions législatives, notamment celle de la Loi NOTRe qui impacte la politique touristique du territoire, il a été proposé à l'Office de tourisme un prolongement de la convention d'une année supplémentaire soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Considérant l'étude d'organisation touristique dont le principe a été acté en Conseil communautaire en date du 20 mars 2017, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention précitée.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de prolonger d'une année supplémentaire la convention précitée ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents ;**

2017.109 – CENTRE CULTUREL COMMUNAUTAIRE JULIETTE DROUET ET THEATRE VICTOR HUGO – TARIFICATION 2017/2018
M. RAULT présente le rapport suivant :

La commission « Équipements et politique culturelle » propose d'approuver l'ensemble des dispositions tarifaires suivantes pour le centre culturel communautaire Juliette Drouet et le théâtre communautaire Victor Hugo. Ces éléments de tarification pour les spectacles, la location de matériel et la location des salles, applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 sont les suivants :

Tarification pour les spectacles

- Tarifs par catégorie de spectacles

	Plein	Demi-tarif	Abonnements		
			Bronze	Argent	Or
Tarif A+	30 €	15 €	27 €	24 €	21 €
Tarif A	24 €	12 €	21 €	19 €	16 €
Tarif B	17 €	8,50 €	15 €	13,50 €	12 €
Tarif C	12 €	6 €	11 €	9,5 €	8 €

- Descriptif des abonnements

- ✓ Abonnement « Bronze »

L'abonné s'engage à choisir 3 spectacles sur la saison.

Gratuité sur 2 séances « Connaissances du monde » et tarif Évasion pour les autres séances (hors tarif spécial)

- ✓ Abonnement « Argent »

L'abonné s'engage à choisir 4 spectacles sur la saison.

Gratuité sur 3 séances « Connaissances du monde » et tarif Évasion pour les autres séances (hors tarif spécial)

- ✓ Abonnement « Or »

L'abonné s'engage à choisir au minimum 6 spectacles sur la saison.

Gratuité sur 5 séances « Connaissances du monde » et tarif Évasion pour les autres séances (hors tarif spécial)

- Tarifs spécifiques

	Tarif adulte	Tarif enfant et scolaire
Spectacles «Jeune public»	8,00€	4,00€
	Plein tarif	Demi tarif
Actions culturelles (stages et ateliers)	10 € / jour	5 € / jour
	Tarif enfant agglomération	Tarif enfant hors agglomération
Actions culturelles à destination des scolaires	2,50€	4,00€
Parcours et lectures (en direction des scolaires et groupes)	2 € / personne	
Manifestation « 4 saisons – 4 destins » (4 spectacles)	10 € / personne le 1 ^{er} spectacle 5 € / personne à partir du 2 ^e spectacle	
Flambées Celtik	5 € / personne / spectacle Gratuit pour les – de 18 ans	

- ✓ Pass Liberté

3 spectacles au choix (1 de chaque tarif : A, B et C) pour 43,00 €.

- ✓ Club avantages SURF

Tarif bronze sur tous les spectacles pour les titulaires de la carte SURF (annuelle ou mensuelle)

- ✓ Tarifs groupes, comités d'entreprises et groupes scolaires

	Groupes (+ 10 personnes) et Comités d'entreprises	Groupes scolaires (Primaire et secondaire)
Tarif A+	27 €	15 €
Tarif A	19 €	12 €
Tarif B	12 €	8 €
Tarif C	8 €	5 €

- ✓ Dispositions diverses

Les déplacements en bus vers les structures partenaires sont facturés au tarif de 3 € par personne (3 € pour les spectacles hors abonnement ayant lieu chez les partenaires).

Le demi-tarif s'applique aux scolaires, collégiens, lycéens, étudiants, aux personnes de moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, allocataires sociaux, bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois).

Dès leur établissement, les tarifs des différentes structures culturelles partenaires (Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré, Liffré, Le Théâtre National de Bretagne, le Triangle) seront intégrés à la grille tarifaire proposée au public.

Tarification pour utilisation des salles (location par des tiers)

Il est proposé de maintenir les actuels tarifs de location des équipements communautaires (augmentation substantielle l'an passé). La grille tarifaire concernée est jointe en annexe.

Tarification pour location de matériel

	Associations et établissements scolaires de l'agglomération	Autres utilisateurs de l'agglomération
	Tarif TTC à l'unité	Tarif TTC à l'unité
Projecteurs (12) extérieur et intérieur 500 w – 650 w – 1000 w	4,00 €	8,00 €
Découpes courtes/projecteurs (6)	5,00 €	10,00 €
* 27 Plateaux 1,20 m x 1,20 m (environ 40 m ²) avec pièces métalliques – Pieds réglables (hauteur de 0,80 m à 1,10/1,20 m) pour intérieur et extérieur	4,00 €	8,00 €
** 42 Plateaux Dimotex pour intérieur uniquement 1,20 m x 2 m – métal/bois – Pieds réglables (hauteur de 0,20 m à 1 m)	8,00 €	16,00 €
Grilles Caddy (20)	4,00 €	8,00 €
Chaises (300)	0,50 €	1,00 €
Projecteurs PC 1000 w (8)	4,00 €	8,00 €
Pieds – Hauteur 3m (4)	8,00 €	16,00 €
Bloc gradateur (1)	17,00 €	34,00 €
Pupitre lumière (1)	13,00 €	26,00 €

	Associations et établissements scolaires de l'agglomération	Autres utilisateurs de l'agglomération
	Tarif TTC à l'unité	Tarif TTC à l'unité
Câble DMX (1)	3,00 €	6,00 €
Câble alimentation 32 A (1)	4,00 €	8,00 €
Rallonges (12)	2,00 €	4,00 €
Rolling riser/chariots (8)	20,00 €	40,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2017**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à leur application.**

Abstention : François VEZIE

2017.110 – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET / THEATRE VICTOR HUGO CONVENTION DE FINANCEMENT 2017 AVEC LE DEPARTEMENT

M. RAULT présente le rapport suivant :

Par décision de la Commission permanente du 27 mars 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'octroyer une subvention de 15 000 € à Fougères Agglomération dans le cadre d'une convention d'objectifs portant sur la programmation spectacle vivant du centre culturel Juliette Drouet, l'accompagnement des artistes et l'action culturelle en direction des publics.

Il est donc proposé la signature d'une convention déterminant les conditions du partenariat instauré.

Fougères Agglomération s'engage à poursuivre le développement du projet artistique et culturel du centre culturel Juliette Drouet / Théâtre Victor Hugo :

- en établissant une programmation annuelle pluridisciplinaire en direction de tous les publics ;
- en étant un lieu ressources et un pôle de développement culturel (soutien à la création par l'accueil et l'accompagnement de compagnies artistiques en résidence, développement d'actions artistiques et culturelles pour tous autour des spectacles programmés...);
- en renforçant les liens avec les autres centres culturels dans le cadre du réseau des « 4 saisons » (centres culturels de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré, Fougères) qui travaillent complémentaires sur la circulation des œuvres et des publics avec des éléments de programmation et de politique tarifaire communs.

En contre-partie, le Département d'Ille-et-Vilaine apporte une participation financière (subvention de fonctionnement) à hauteur de 15 000 € pour l'année 2017.

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Commission « Équipements et politique culturelle » a émis un avis favorable à la signature de cette convention de financement.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de financement 2017 avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

2017.111 – CONSERVATOIRE ET ÉCOLE DE MUSIQUE – TARIFICATION 2017/2018

M. RAULT présente le rapport suivant :

La commission « Équipements et politique culturelle » et le Bureau communautaire proposent que soient maintenues les tarifs du conservatoire de Fougères et de l'école de musique de Louvigné.

Conservatoire : tarification 2017/2018

- **Rappel des cursus d'enseignement proposés**

➤ **Jardin musical et éveil**

Le « jardin musical » s'adresse à la petite enfance (4 mois/3 ans : enfant + parent accompagnant) pour une première étape dans la découverte musicale.

L'éveil musical (4/6 ans) favorise le développement de la sensibilité artistique et de la curiosité intellectuelle du jeune enfant (développement de l'oreille, sens du rythme, activités musicales de groupe...)

➤ **Initiation**

D'une durée d'une année, l'initiation instaure les bases de la pratique et de la connaissance musicales au travers de 4 ateliers collectifs dédiés aux enfants de 7 ans :

- Tutti Fanfar'ons: tambour et claron
- Tutti Orchestra : apprentissage instrumental collectif

- Tutti Breizh : musique traditionnelle bretonne
- Tutti Guitare

Les élèves en provenance de la classe orchestre du collège Gandhi sont inscrits en année d'initiation.

➤ **Parcours Complet**

Ce parcours est organisé selon les trois cycles d'apprentissage du schéma national d'orientation pédagogique et permet l'accès à la délivrance de diplômes tels que le Brevet de fin de deuxième cycle et le Certificat d'Études Musicales en fin de 3e cycle. Chaque cycle dure entre 3 et 5 ans.

Le parcours concerne les disciplines suivantes : chant, piano, orgue, violon, alto, violoncelle, guitare, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, percussions, clavecin. Pour la musique d'ordonnance : tambour, cor naturel, clairon, trompette de cavalerie, trompette basse, tuba basse.

➤ **Parcours Personnalisé**

Cette offre de parcours permet aux élèves ayant déjà validé une formation minimum (tout le 1^{er} cycle) de proposer un parcours alternatif allégé et adapté à un projet plus personnel de l'élève. Cela concerne souvent des élèves adolescents qui souhaitent poursuivre l'apprentissage de la musique en allégeant leur emploi du temps et avec une formation adaptée à leurs attentes. Des passerelles existent entre le Parcours Personnalisé et le Parcours Complet qui permettent à tout moment de passer de l'un à l'autre dispositif.

➤ **Parcours Musique traditionnelle / Musiques actuelles**

Parcours de formation aux répertoires des musiques traditionnelles et actuelles (avec ou sans formation musicale).

- cursus musiques actuelles : guitare électrique, guitare basse, guitare folk, batterie, piano variété.
- cursus musique traditionnelle : bombarde, cornemuse, accordéon diatonique

➤ **Parcours Adulte et Perfectionnement**

Pour tous les élèves qui ont déjà terminé leur parcours complet, qui souhaitent poursuivre un perfectionnement instrumental individuel dans leur discipline (demi-tarif pour une spécialisation complémentaire dans une autre discipline), comprenant également une ou plusieurs pratiques d'ensemble.

Pour tous les adultes, à partir de 25 ans et pour une durée de 1 an (avec possibilité d'une année complémentaire dans la limite des places disponibles).

Parcours de formation non diplômant à la carte pour les adultes déjà formés ou qui souhaitent commencer l'apprentissage d'un instrument ou du chant, comprenant une pratique individuelle et un ou plusieurs modules au choix non obligatoires.

➤ **Pratique d'ensemble / enseignement collectif**

Cette proposition avec un tarif volontairement attractif va dans le sens d'une valorisation des pratiques d'ensemble au Conservatoire basées sur l'enseignement collectif qui s'affiche comme étant la colonne vertébrale du Projet pédagogique de l'établissement.

- *Pratique d'ensemble* : toutes les pratiques d'ensembles instrumentaux et vocaux.

tous les ensembles de classe instrumentale, tous les ensembles vocaux, tous les ensembles instrumentaux, les cours de musique de chambre, Tutti Rythme et Chanson, Musique irlandaise et Batucada.

=> **25 € par pratique d'ensemble ou 60 € pour les plus de 25 ans**

- *Enseignement collectif* : formation musicale, culture musicale Lycéens, atelier d'improvisation jazz, atelier technique vocale, culture musicale MAA (Musiques Actuelles Amplifiées), atelier « Les Sans Pistons », atelier harmonica.

=> **60 € par cours collectif**

Le tarif « Enseignement collectif » s'entend pour un cours avec 5 élèves inscrits minimum.

Proposition est faite de maintenir le principe de ne pas appliquer de tarification différenciée pour les élèves extérieurs au territoire de Fougères Agglomération pour ces pratiques d'ensemble et

cours collectifs. L'objectif de cette proposition est de renforcer le rayonnement du Conservatoire de Fougères Communauté sur un territoire élargi et d'asseoir son soutien aux pratiques musicales amateurs.

- **Tarification des élèves de Fougères Agglomération 2017/2018**

Tranches	Jardin musical et Éveil	Initiation	Parcours Complet et Personnalisé	Parcours Musiques traditionnelles/ Musiques actuelles	Parcours Adulte Perfectionnement	Pratique d'ensemble	Enseignement collectif
1	60 €	61 €	134 €	82 €	332,00 €	25 € ou 60 € pour les + de 25 ans	60 €
2		95 €	200 €	121 €			
3		131 €	282 €	171 €			
4		155 €	332 €	201 €			

Le tarif unique pour le jardin musical et l'éveil constitue une mesure incitative pour sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge et favoriser le renouvellement des générations d'élèves au Conservatoire.

Il est, par ailleurs, rappelé que la dégressivité tarifaire (selon la tranche du revenu fiscal de référence) ne s'applique que pour les élèves âgés de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Au-delà, c'est le plein tarif (tranche 4) qui est appliqué.

La détermination de la tranche tarifaire se fait sur présentation du dernier avis d'imposition sur le revenu.

- **Tarification des élèves extérieurs à Fougères Agglomération**

Conformément aux termes des conventions signées avec les communautés de communes extérieures à Fougères Agglomération, l'actualisation des tarifs concernés est égale à la somme des évolutions suivantes :

- Évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile précédente : pour 2016, cette évolution est de 0,6 %
- Évolution Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) fixée forfaitairement à 2,5 %
⇒ soit pour 2017/2018 une actualisation globale de 3,1 %.

	2017/2018
Jardin musical, Éveil, Initiation	404 €
Parcours Complet Parcours Personnalisé	858 €
Parcours Musique traditionnelle, Musiques Actuelles	518 €
Parcours Adulte et Perfectionnement	858 €
Pratique d'ensemble*	25 € ou 60 € pour les + de 25 ans
Enseignement collectif*	60 €

* *Tarifs identiques à ceux des élèves de Fougères Agglomération*

- **Tarifs annexes**

- Redevance pour la mise à disposition d'un instrument

	Tarifs 2017/2018
1 ^{re} année	71 €
2 ^e année	98 €
3 ^e année	124 €
4 ^e année	154 €
5 ^e année	178 €

- Mesures tarifaires spécifiques

⇒ à partir du 2^e instrument en Parcours complet, personnalisé, Musique traditionnelle, Musiques Actuelles : demi-tarif

⇒ à partir du 3^e enfant inscrit d'une même famille : demi-tarif

⇒ pour tout élève membre de la Batterie-Fanfare du Pays de Fougères : demi-tarif du parcours complet ou personnalisé

⇒ à partir de la 2^e pratique d'ensemble pour un adulte de + de 25 ans : demi-tarif

Un seul et même élève ne peut bénéficier que d'une seule de ces mesures tarifaires spécifiques

- Événement ponctuel

⇒ Participation à un concert (sous forme de sortie pédagogique à un concert) : 5 € par élève du Conservatoire.

Par ailleurs, il est proposé les mesures suivantes :

- que soit maintenu à la rentrée prochaine le dispositif de mise à disposition gratuite des instruments auprès des élèves de la classe orchestre du collège Gandhi conformément à la convention signée avec le collège.
- Pour les élèves qui ont suivi les classes orchestres du collège Gandhi et du collège Sainte-Marie, qui quittent le dispositif du fait de leur passage au lycée et qui souhaitent s'inscrire pour la 1^{re} fois au Conservatoire, application pour une année du tarif Initiation (dégressif selon les revenus) avec tarif location instrument 1^{re} année, le cas échéant.
- Pour ces mêmes élèves qui sortent des classes orchestres du collège Gandhi et du collège Sainte-Marie, maintien du « cours collectif instrumental » spécifique leur permettant d'intégrer l'orchestre d'harmonie René Guizien. Le tarif appliqué à ce cours correspond au tarif tranche 1 du parcours musiques actuelles.
- que soit autorisée la proratisation au trimestre pour le paiement des droits concernant les éventuelles inscriptions en cours d'année (hors pratique d'ensemble et cours collectifs).

• **Tranches tarifaires**

Il est proposé de maintenir les actuelles tranches tarifaires basées sur le principe de dégressivité en fonction du revenu fiscal de référence des usagers :

Tranches tarifaires	Revenu fiscal de référence	
Tranche 1	Jusqu'à 19 407 €	
Tranche 2	19 408 €	29 108 €
Tranche 3	29 109 €	35 573 €
Tranche 4	Au-delà de 35 573 €	

• **École de musique de Louvigné : tarification 2017/2018**

Il est proposé de maintenir l'actuelle grille tarifaire.

Solfège et pratique d'instruments				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Quotient familial < ou = à 5 963 €	Quotient familial de 5 964 € à 11 896 €	Quotient familial de 11 897 € à 26 420 €	Quotient familial > ou = à 26 421 €
Enfants et jeunes habitant Fougères Agglomération (- 18 ans)				
Solfège	47,00 €	94,00 €	141,00 €	188,00 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	56,00 €	112,50 €	168,50 €	224,50 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	99,50 €	198,50 €	297,50 €	397,00 €
2e instrument	56,00 €	112,50 €	168,50 €	224,50 €

Solfège et initiation instrumentale collective (cours groupés) = même tarif pour les cours groupés spécifiques aux batteries-fanfars	79,50 €	159,00 €	238,00 €	317,50 €
Adultes habitant Fougères Agglomération				
Solfège	112,50 €	224,50 €	337,00 €	449,50 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	140,50 €	281,50 €	422,00 €	563,00 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	236,00 €	472,00 €	708,00 €	944,00 €
2e instrument	140,50 €	281,50 €	422,00 €	563,00 €

Solfège et pratique d'instruments				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Quotient familial < ou = à 5 963 €	Quotient familial de 5 964 € à 11 896 €	Quotient familial de 11 897 € à 26 420 €	Quotient familial > ou = à 26 421 €
Enfants et jeunes hors Fougères Agglomération (- 18 ans)				
Solfège	58,50 €	117,50 €	176,00 €	235,00 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	70,00 €	140,50 €	210,50 €	281,00 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	124,00 €	295,50 €	372,00 €	496,50 €
2e instrument	70,00 €	140,50 €	210,50 €	281,00 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	295,00 €	590,00 €	885,00 €	1180,00 €
2e instrument	176,00 €	351,50 €	527,50 €	703,50 €
Adultes hors Fougères Agglomération				
Solfège	140,50 €	281,00 €	421,00 €	561,50 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	176,00 €	351,50 €	527,50 €	703,50 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	295,00 €	590,00 €	885,00 €	1180,00 €
2e instrument	176,00 €	351,50 €	527,50 €	703,50 €

<i>Classe d'éveil</i>	
Niveau 1	76,00 €
Niveaux 2 et 3	95,00 €

<i>Pratique d'ensembles et cours groupés adultes</i>	
Pratique d'ensembles (facturée aux élèves inscrits uniquement en pratique d'ensembles)	95,00 €
Initiation instrumentale collective adultes (cours groupés)	

<i>Chorale</i>	
Pratique chorale	95,00 €

Location d'instruments (dans la limite des stocks disponibles)		
	Petits instruments d'initiation	Autres instruments
1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e années	50,00 €	70,00 €
4 ^e année	150,00 €	210,00 €
5 ^e année	175,00 €	245,00 €

Informations pratiques

- Les adhérents hors territoire d'une harmonie ou fanfare cantonale bénéficient des mêmes tarifs que les élèves du territoire.
- Les adhérents d'une harmonie ou fanfare cantonale bénéficient des mêmes tarifs (habitants ou non du territoire) bénéficient d'une réduction de 10 % sur les tarifs de solfège et instrument(s) (cours classiques). Une attestation est à faire remplir par l'association musicale.
- Un abattement de 50 % est appliqué pour le 3^e élève d'une même famille, habitant le territoire ou hors territoire. La réduction est appliquée pour l'élève inscrit dans la discipline ayant le coût le moins élevé.
- Le tarif pour la pratique de 2 instruments est celui appliqué pour l'apprentissage du solfège et d'un 1^{er} instrument.
- La pratique d'ensemble n'est pas facturée aux élèves inscrits en solfège et instrument ou solfège seul ou instrument seul (le tarif minimum ne pourra toutefois être inférieur au tarif de la pratique d'ensemble seule). Elle est facturée aux élèves inscrits uniquement en pratique d'ensemble.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle »,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à leur application.**

2017.112 – CONSERVATOIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. RAULT présente le rapport suivant :

La Commission « Équipements et politique culturelle » propose d'apporter les quelques modifications suivantes au règlement intérieur du conservatoire de musique :

- De manière générale les termes « Fougères Communauté » sont remplacés par « Fougères Agglomération ».
- A l'article 18 (modalités d'inscription), il est ajouté : « les dates de réinscription sont envoyées par courrier postal. Les inscriptions et réinscriptions des adultes ne sont validées qu'à la fin des inscriptions et réinscriptions de tous les autres élèves, soit huit jours après le jour de rentrée du C.R.I ». Les autres termes de cet article 18 demeurent inchangés.
- A l'article 19 (conditions d'admission), il est précisé en fin d'article : « Tous les élèves sur liste d'attente doivent obligatoirement suivre un cours de solfège. En cas de défection, les candidats inscrits sur liste d'attente sont prévenus de leur admission possible. L'ordre de priorité pour ces inscriptions est le suivant :
 - Elèves qui viennent de l'éveil 6 ans ou Tutti ou Poly'sons.
 - Elèves qui étaient sur liste d'attente l'année précédente.
 - Enfants venant d'une autre école de musique et dont la famille mute.
 - Enfants désirant commencer un deuxième instrument.
 - Elèves adultes »

- A l'article 20 (droits d'inscription), la seconde phrase est modifiée comme suit : « Ces droits sont dus intégralement pour toute l'année scolaire commencée, sauf renoncement exprimé par écrit au plus tard huit jours après le jour de rentrée du C.R.I ». Les autres termes de cet article 20 demeurent inchangés.
- Il est par ailleurs ajouté un article 38 bis – hygiène / tenue : « Toute personne ne présentant pas une tenue et/ou une hygiène correctes pourrait se voir refuser l'accès aux équipements, services et manifestations de Fougères Agglomération ».

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ces modifications à apporter à ce règlement intérieur ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le règlement mis à jour.**

2017.113 – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – TARIFICATION 2017/2018

M. RAULT présente le rapport suivant :

La commission « Équipements et politique culturelle » et le Bureau communautaire proposent de maintenir les actuels tarifs de l'école communautaire d'arts plastiques

Tarification des trois catégories d'élèves à l'école d'arts plastiques :

- Enfants (4 à 11 ans) :
 - atelier découverte pour les 4-6 ans
 - éveil et expression pour les 7-8 ans
 - découverte et sensibilisation pour les 9-11 ans
 - sculpture/modelage
- Adolescents (12 à 17 ans) :
 - apprentissage et pratique des techniques pour les 12-15 ans
 - perfectionnement des techniques pour les 15-17 ans
 - sculpture/modelage
- Adultes (+ de 17 ans) :
 - initiation (dessin pur)
 - perfectionnement des techniques
 - atelier libre
 - gravure
 - sculpture/modelage

Pour les cours adultes, il est rappelé que la dégressivité des tarifs (selon les tranches tarifaires) n'est possible que pour les élèves adultes âgés de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire concernée. Au-delà, c'est le plein tarif (tranche 4) qui est appliqué.

	Tranches	Cours	Enfants (4 - 11 ans)	Adolescents (12 - 17 ans)	Adultes (+ 17 ans)
Élèves de l'agglomération	1	1 cours	62 €	74 €	95 €
		2 cours	86 €	105 €	125 €
		3 cours			140 €
	2	1 cours	96 €	114 €	142 €
		2 cours	126 €	156 €	190 €
		3 cours			212 €
	3	1 cours	134 €	163 €	202 €
		2 cours	180 €	219 €	272 €

		3 cours			300 €
	4	1 cours	157 €	191 €	235 €
		2 cours	211 €	260 €	319 €
		3 cours			354 €

Élèves extérieurs	1 cours	282 €	282 €	292 €
	2 cours	382 €	382 €	395 €
	3 cours			437 €

- **Tarifs annexes**

Pour chaque élève inscrit en **cours de sculpture/modelage**, et compte tenu des coûts générés par la fourniture des matières premières (argile, émaux...) et la cuisson des œuvres, il est ajouté au tarif d'inscription un montant forfaitaire de 20 € pour l'année scolaire.

- **Stages**

Destinés à conquérir de nouveaux publics, le plus souvent éloignés des pratiques culturelles, les stages connaissent un vif succès. L'attractivité tarifaire semble en être une des raisons. Aussi, il est proposé de maintenir les tarifs actuels :

	Élèves inscrits à l'école de dessin	Élèves non inscrits à l'école de dessin
Enfants (4 – 11 ans)	4 €	6 €
Adolescents (12 – 17 ans)	6 €	8 €
Adultes (+ 17 ans)	8 €	10 €

Tarifs à la séance (à multiplier par le nombre de séances propre à chaque stage), 1 séance = 2H

- **Les conférences « connaissance de l'art et découverte »**

Proposition : maintien de la gratuité pour l'ensemble des publics.

- **Tarif réduit pour les adultes (+ 17 ans) bénéficiaires du RSA** : - 50 % sur le tarif de la tranche concernée. Proposition : maintien
- **Mesure tarifaire spécifique** : ½ tarif à partir du 3e enfant d'une même famille.
- **Disposition diverse** : la proratisation au trimestre est autorisée pour le paiement des droits concernant les éventuelles inscriptions en cours d'année.

- **Tranches tarifaires**

Il est proposé de maintenir les actuelles tranches tarifaires basées sur le principe de dégressivité en fonction du revenu fiscal de référence des usagers :

Tranches tarifaires	Revenu fiscal de référence	
Tranche 1	Jusqu'à 19 407 €	
Tranche 2	19 408 €	29 108 €
Tranche 3	29 109 €	35 573 €
Tranche 4	Au-delà de 35 573 €	

M. RAULT précise qu'un atelier est une classe décentralisée de l'école d'Arts Plastiques. La liste des lieux de ces ateliers seront indiqués à la rentrée.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle »,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2017**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à leur application.**

2017.114 – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
M. RAULT présente le rapport suivant :

La Commission « Équipements et politique culturelle » propose d'apporter les quelques modifications suivantes au règlement intérieur de l'école d'arts plastiques / galerie d'art :

- De manière générale les termes « Fougères Communauté » sont remplacés par « Fougères Agglomération ».
- A l'article 4 B (informations), il est précisé : « tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de mail, toute communication importante doivent être notifiés auprès de l'administration de l'établissement ».
- A l'article 4 C (frais d'inscriptions), il est précisé : « Ces droits sont dus intégralement pour toute l'année scolaire commencée, sauf renoncement exprimé par écrit au plus tard huit jours après le jour de la rentrée de l'école d'arts plastiques (ou après la première séance d'essai pour les nouveaux élèves). Le paiement en 3 fois sur titre auprès du Trésor public est autorisé ». Il est par ailleurs ajouté la mention suivante en fin d'article : « Pour les cours de modelage adultes, compte tenu des coûts générés par la fourniture des matières premières (argile, émaux...) et la cuisson des œuvres, il est demandé en supplément une participation forfaitaire fixée par le Conseil de Fougères Agglomération pour l'année ».
- A l'article 7 (discipline) - alinéa 4, il est ajouté « ou de la galerie d'art » après les termes « école d'arts plastiques ».
- A l'article 9 (Responsabilité), il est précisé : « en cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'administration prévient élèves et familles par téléphone ou mail... ».
- En début d'article 10 (travaux des élèves), il est ajouté : « Les travaux des élèves réalisés pendant les cours pourront être utilisés pour la communication interne ou externe de l'établissement ».
- Il est par ailleurs ajouté dans les dispositions diverses en fin de règlement : « Toute personne ne présentant pas une tenue et/ou une hygiène correctes pourrait se voir refuser l'accès aux équipements, services et manifestations de Fougères Agglomération ».

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ces modifications à apporter à ce règlement intérieur ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le règlement mis à jour.**

2017.115 – MEDIATHEQUE – SALON DU LIVRE JEUNESSE 2017 – BUDGET, SUBVENTIONS, TARIFICATION
M. RAULT présente le rapport suivant :

Pour l'organisation de la 33^e édition du Salon du livre jeunesse qui se tiendra les 16, 17, 18 et 19 novembre 2017, la commission « Équipements et politique culturelle » et le Bureau communautaire proposent d'approuver le budget prévisionnel, les demandes de subventions ainsi que la tarification suivante :

- **Budget prévisionnel et demandes de subventions**

Le budget prévisionnel HT suivant (dont les crédits figurent au BP 2017) tient compte des différents partenaires publics et privés sollicités pour participer au financement de ce temps fort culturel.

Dépenses		Recettes	
Auteurs	57 000 €	Entrées	8 000 €
<i>Droits/rémunérations + charges sociales</i>	33 000 €	Autres recettes	28 500 €
<i>Déplacements</i>	6 000 €	<i>Écoles (présence auteurs dans les établissements)</i>	16 000 €
<i>Accueil / Hébergement / Restauration</i>	18 000 €	<i>Rencontres auteurs en bibliothèques</i>	1 500 €
		<i>Exposants/éditeurs/MDIV</i>	4 000 €
Spectacles / animations	12 000 €	<i>Libraires</i>	7 000 €
Expositions	2 000 €	Participations territoires partenaires	4 000 €
Location Espace Aumallerie	19 000 €	<i>Couesnon Marches de Bretagne</i>	4 000 €
Fonctionnement divers	23 500 €		
<i>Location de matériel</i>	20 000 €		
<i>Location de matériel divers / fournitures diverses</i>	2 000 €		
<i>Navettes</i>	500 €	Subventions	23 000 €
<i>Partenariat (mission d'accueil des lycéens)</i>	500 €	<i>DRAC</i>	7 000 €
<i>Sacem</i>	500 €	<i>Région Bretagne</i>	12 000 €
Personnel	11 000 €	<i>Conseil Départemental</i>	4 000 €
<i>Sécurité, SSIAP</i>	7 000 €		
<i>Intérimaires</i>	4 000 €	Partenariat / Mécénat	5 000 €
Communication	6 500 €		
<i>Publicité / impressions</i>	6 000 €	Fougères Agglomération (autofinancement)	62 500 €
<i>Billetterie</i>	500 €		
TOTAL	131 000 €	Total	131 000 €

Pour mémoire, le budget prévisionnel 2016 était de 143 000 € HT.

• **Proposition de tarifs d'entrée pour le Salon 2017**

	2015	2016	Proposition 2017
Entrée 1 journée adulte	3 €	3 €	3 €
Pass 2 jours adulte	4 €	4 €	4 €
Entrée spectacle adulte	/	/	5 €
Principe général d'accès au Salon et aux spectacles : gratuité pour les – de 18 ans			

Pour le vendredi : entrée gratuite pour les adultes et les enfants (les auteurs et illustrateurs ne seront présents qu'à partir de 17h pour une séance de signature avant l'inauguration)

• **Tarifs rencontres dans les classes (facturation aux établissements scolaires)**

- Dans Fougères Agglomération et dans la communauté de communes partenaire Couesnon Marches de Bretagne :

2,60 € /élève avec un minimum de 52 € par classe (soit 20 élèves x 2,60 €)

Une participation de 2,60 € par élève sera perçue auprès de l'EPCI partenaire. Cette participation permet de minorer la participation demandée aux établissements scolaires.

- Dans les communes et communautés de communes non partenaires :

6 € /élève avec un minimum de 120 € par classe (soit 20 élèves x 6 €)

• **Tarifs divers**

Tarifs des exposants

120 € par stand (3 m x 2 m)

Gratuité proposée pour les associations caritatives du Pays de Fougères

Tarifs éditeurs

3 tarifs forfaitaires seront mis en place selon l'importance des maisons d'éditions (petites, moyennes et grandes maisons)

Tarif 1 – petites maisons	100 €
Tarif 2 – moyennes maisons	350 €
Tarif 3 – grandes maisons	450 €

Tarif des rencontres auteurs en bibliothèques : 300 € par rencontre

Tarifcation demandée aux libraires partenaires de l'opération : 10 % sur le chiffre d'affaire HT (+ TVA à 5,5%) réalisé sur le temps de la manifestation. Une convention stipulant cette participation sera signée avec chaque libraire.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget du Salon du livre jeunesse et la tarification 2017.**
- **D'APPROUVER les demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région Bretagne, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à ces demandes de subventions et à l'exécution des différents partenariats.**

2017.116 – ESPACE AUMAILLERIE – DIAGNOSTIC AD'AP

M. RAULT présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise aux normes obligatoire des ERP (équipements recevant du public), un diagnostic d'accessibilité a été réalisé pour les 2 bâtiments de l'Espace Aumallerie (petite salle et grande salle)

Un certain nombre de travaux obligatoires doivent être réalisés sur les années 2017 et 2018 et programmés ainsi :

2017

- aménagement des sanitaires PMR des 2 salles (notamment installation de lave-mains, abaissement des patères à vêtements...)
- installation d'une boucle à induction magnétique dans le hall de la grande salle
- signalétique des entrées des 2 bâtiments
- abaissement de la sonnette

2018

- création de chemins de guidage podotactiles à l'extérieur des 2 salles
- installation de dispositifs de sécurité (main courante, marches antidérapantes...) des escaliers d'accès extérieurs
- remplacements des potelets aux entrées des 2 bâtiments
- installation de signalétique verticale aux emplacements PMR du parking

Afin de pouvoir déposer ce dossier Ad'ap (Agenda d'accessibilité programmée) auprès du préfet, une délibération approuvant l'agenda des travaux tels que listés ci-dessus est nécessaire.

La Commission « Équipements et politique culturelle » a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

M. le Président précise que ce programme AD'AP est décalé par rapport aux autres collectivités car il a fallu attendre la fin de la décennale.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER cet agenda d'accessibilité programmée ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ce dossier Ad'ap.**

2017.117 – CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 – ACCORD-CADRE 2017-2020 ET CONVENTION 2017 DE FINANCEMENT

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Contexte

Le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place de contrats de ruralité, conclus pour une période de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours, entre l'État et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire autour de 6 thématiques prioritaires définis par l'Etat :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs-centres ;
- l'attractivité du territoire ;
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la cohésion sociale.

Concrètement, les projets inscrits dans ce contrat pourront bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) dédiés aux contrats de ruralité. La priorité est donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie est toutefois possible à hauteur de 15 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Le contrat se décline en :

- un accord-cadre pour la période 2017 à 2020 ;
- des conventions financières annuelles.

Contrat de ruralité de Fougères Agglomération

Fougères Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat de ruralité en partenariat avec l'Etat.

Diverses réunions de travail ont conduit aux orientations générales suivantes :

- privilégier les projets non éligibles à la DETR → retrait notamment des projets d'aménagement de bourg, d'équipements scolaires, de bâtiments administratifs... ;
- en matière de revitalisation des centres-bourgs via l'habitat, privilégier les projets de réhabilitation du bâti ancien plutôt que la construction neuve → retrait des projets de lotissement et de résidences neuves en lien avec des bailleurs ;
- accorder une attention particulière au territoire de l'ex-EPCI Louvigné Communauté, au regard de la convention de revitalisation du centre-bourg de Louvigné du Désert et de développement du territoire de Louvigné Communauté 2017-2022 (territoire lauréat de l'AMI national revitalisation centres-bourgs 2014).

Au regard du calendrier et des échanges en cours entre l'EPCI, la Sous-Préfecture et le Commissariat Général à l'Egalité du Territoire (CGET), l'accord-cadre du Contrat de ruralité pour le territoire de Fougères Agglomération et la convention 2017 de financement seront remis sur table lors du Conseil communautaire du 12 juin 2017.

Les éléments non formalisés sont joints en annexe :

- la liste des projets recensés au titre de l'accord-cadre ;
- la liste des projets recensés au titre de la convention 2017 de financement.

*Il est précisé que M. le Sous-Préfet souhaite signer rapidement ce contrat de ruralité notamment en raison des prochaines élections présidentielles. Nous ne savons pas si l'année prochaine il y aura toujours le contrat de ruralité ou un autre type de contrat ni même le montant. **M. PAUTREL** ajoute que chaque projet est différent et qu'il est complexe d'avoir des réponses précises pour tout le monde.*

*Pour **M. OGER**, le dossier est difficile à suivre. Concernant le projet résidence sénior, nous l'avons retiré et finalement nous venons de désigner un maître d'oeuvre, mais le projet ne peut pas commencer en 2017. Il faut prendre le temps de réfléchir d'autant que la ville de Louvigné a un auto financement conséquent à mettre.*

*Concernant la commune de Javené, qui était inscrite puis retirée, **M. DELAUNAY** souhaite connaître les critères définissant une commune rurale.*

***M. PAUTREL** partage cette réflexion et explique qu'il y a un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2017 qui liste les communes rurales. La commune de Javené n'en fait pas partie. M. le Sous-Préfet considère que la commune fait partie de l'aire urbaine de Fougères. Au niveau des dispositifs du Conseil Départemental, Javené est éligible au bouclier rural, mais plus St Georges de Reintembault. Il y a des anomalies qu'il faudra mettre au clair.*

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER l'élaboration d'un Contrat de ruralité pour le territoire de Fougères Agglomération ;**
- **D'APPROUVER l'accord-cadre 2017-2020 présenté ;**
- **D'APPROUVER la convention 2017 de financement.**

Abstention : Bernard DELAUNAY

2017.118 – SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION BRETAGNE

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

***M. Michel BALLUAIS** indique qu'il s'agit d'un accord-cadre avec la Région suite aux évolutions liées à la loi NOTRe et avant la loi sur les Métropoles. L'Agglomération doit trouver des passerelles pour contractualiser avec la Région, maître d'oeuvre, correspondant aux SRDEII.*

Il ajoute que les objectifs sont la croissance économique et la création d'emplois, le marketing territorial afin de promouvoir certains secteurs comme le luxe et enfin le digital, tout en considérant un équilibre territorial. Un travail sur certaines zones sera également à mener d'ici la fin de l'année, notamment de transfert et d'identification de ces zones. Nous sommes un relais en termes d'emploi, formation et accompagnement des entreprises et commerces notamment au travers d'un dispositif proposé par la Région sur les investissements. Il existe de nombreux partenaires dont la CCI avec laquelle nous passerons une convention cadre.

Les forces et les faiblesses du territoire sont ensuite présentées, comme ses opportunités et menaces :

FORCES	FAIBLESSES
<p>Entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tissu dense d'entreprises locales - Dirigeants actifs (volonté, confiance, réseau...) - Dominante industrielle avec un savoir-faire local - Main d'œuvre investie et reconnue - Taux chômage faible <p>Localisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation géographique au carrefour des 3 régions - Métropole Rennaise à proximité - Territoire traversé par l'A 84 Rennes/Caen - Environnement naturel de qualité - Qualité des sols <p>Investissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Multiples ZAE avec du foncier disponible - Prix du foncier attractif - Réseau efficace d'accompagnement économique (Agglomération, IPF, chambres consulaires, Région, Etat...) - Équipements culturels, sportifs et de loisirs diversifiés, qualité des établissements scolaires 	<p>Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre de formations qualifiantes insuffisantes - Bassin d'emploi assez peu qualifié - Difficultés de recrutements de profils qualifiés - Revenus moyens peu élevés (inférieurs au Département) - Mobilité difficile des populations <p>Image</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de notoriété et de connaissance du territoire - La population locale a une tendance à voir de façon négative le territoire <p>Tissu économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'innovation et capacité à attirer des cellules R&D. - Sous-représentation du secteur tertiaire - Tissu commercial à conforter en centre bourg <p>Localisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspiration de la métropole Rennaise (entreprises, emplois, formations...) - Dynamique démographique faible (inférieure au Département) avec une disparité sur le territoire - Réseau ferré absent - Densité du réseau de transports collectifs

OPPORTUNITES	MENACES
<p>Essor des secteurs de pointe : Mode/Luxe, IAA, Pharmaco/biotechnologie (dont Bioagropolis), Electro/Aéronautique</p> <p>Création de l'Agglomération – Renforcement des actions</p> <p>Mise en place de schémas de développement et de nouveaux dispositifs (locaux/régionaux)</p> <p>Développement d'équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de la fibre optique - Développement de structures innovantes : Nurserie, villa numérique... - Projets nouvelles ZAE - Campus des métiers Fougères - Vitré - Expérimentation AMI Louvigné du Désert <p>Force d'entraînement de la métropole Rennaise : LGV, tourisme, Rennes Atalante, French tech, A84...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence territoriale (Rennes, Vitré, St Malo) - Refonte territoriale de la CCI - Désertion des centres villes et des centres bourgs (habitants, commerces) - Capacités financières incertaines des collectivités - Fragilité démographique (jeunesse, équipements scolaires, manque d'infrastructures adaptées à une population vieillissante...) - Désertification médicale

Il est précisé que seuls les partenaires collectivités ou associations ont été cités et non les partenaires marchands telles les banques bien qu'il existe une réelle difficulté dans les dossiers avec elles. L'intervention d'IPF permet d'embrancher plus facilement des prêts bancaires, mais nous n'avons pas de relation directe avec les banques, même si un travail de discussion est actuellement en cours.

Pour M. BOUDET il serait préférable de ne pas inscrire « désertion des centres-ville et centres bourgs » dans les menaces, car cela est bien trop générique.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une présentation des points d'appui permettant de constituer le travail amenant aux délibérations.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2, L.4251-17 et 18 ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°16_DIRECO_01 du Conseil régional en date du 30 juin 2016 définissant une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 adoptant les compléments apportés au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) des entreprises, validant les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII sur ces territoires et autorisant le président du conseil régional à engager avec eux la formalisation de conventions de partenariat et les signer au terme de ces travaux ;

Vu la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

Considérant que les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides ;

Considérant que par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie », élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, en retenant quatre grandes ambitions :

- une économie productive renouvelée et compétitive ;
- la création de valeur par la transition énergétique et écologique ;
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies ;
- une gouvernance partagée de l'économie, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise ;

Considérant que la région Bretagne a, par ailleurs, arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques, d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques, d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation ;

Considérant que le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée entre le Conseil régional et les 59 EPCI existants, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu, a permis de lancer, dès la fin de l'année 2015, les travaux et discussions contractuelles y afférents et d'acter dans la présente convention les objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel) ;

Considérant que FOUGÈRES AGGLOMÉRATION a achevé de dresser le portrait de son territoire, d'en établir le diagnostic et les principaux enjeux (article 2.3.1), de définir sa stratégie économique en lien avec celle arrêtée par la région (article 2.3.2) et de lister les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises correspondants (article 3.2) ;

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité économique et emploi, lors de ses réunions les 5 avril et 3 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Pour M. PAUTREL indiquer dans la convention de partenariat que « le PAE originellement basé à Louvigné du Désert est désormais présent à St Jean sur Couesnon » laisse pensé que celui-ci a été transféré alors qu'il s'agit d'une permanence supplémentaire. Concernant la compétence développement économique et la validation du nouveau SRDEII, il ajoute que ce schéma a notamment pour objet l'inscription des dispositifs de Fougères Agglomération au sein du dispositif économique du Conseil Régional et qu'il s'agit d'un enjeu important. Il se demande comment est envisagé l'aider aux chefs d'entreprises, artisans, commerçants et directeurs de sites dans leurs stratégies économiques. Dans sa définition, ce schéma doit repenser les interventions de la collectivité et adopter une stratégie de développement économique plus responsable, juste, équilibré et durable. Il ajoute que l'industrie fournit la plus grande partie des gains de productivité de l'ensemble de l'économie en raison des forts progrès techniques dans ce secteur tandis que le domaine des services n'a pas encore été transformé par sa révolution numérique. L'industrie est donc un levier essentiel pour la compétitivité. Selon M. Jérémy Rifkin, essayiste et spécialiste de prospective américain, nous vivons notre 3^e révolution industrielle. Après le charbon, la vapeur et le pétrole, vient l'air du numérique, des énergies renouvelables et les services de l'internet et nous pouvons ainsi parler de la robotisation de notre économie. Il ajoute qu'en l'espace de 10 ans, la France a perdu 700 000 emplois dans l'industrie et est sous équipée en robots. Cette robotisation, pour beaucoup est destructrice d'emplois, mais permettra la création de nouveaux métiers et d'améliorer les conditions de travail. L'industrie est donc créatrice de valeur ajoutée. Il faudra que la France et ses entreprises, si elles sont accompagnées, prennent soin de renouveler les compétences par la formation continue, mais aussi avec des programmes de l'éducation nationale plus adaptée à cette nouvelle économie. Cette formation ou adaptation professionnelle doit être dispensée tout au long de la vie professionnelle. Ce schéma doit nous amener à trouver les réponses les plus innovantes, notamment celles aux besoins des entreprises, aux emplois de demain, mais surtout la compétitivité de nos entreprises locales. Le tissu économique du Pays de Fougères est riche et diversifié. Il reconnaît que l'art de la prospection économique est particulièrement difficile cependant, c'est l'entreprise qui est la première source de création de cette richesse et d'emplois, vecteurs de la croissance de notre économie. Il ajoute que les chefs d'entreprises ont besoin de visibilité et de simplicité et que le développement économique ne se fera pas sans eux. Cet accompagnement doit toucher l'ensemble des activités et ne pas donner le sentiment à certains d'être exclus.

Afin de concrétiser cette analyse, il propose les réflexions suivantes : sensibiliser les jeunes, dès le collège et le lycée au monde de l'entreprise. L'orientation est en effet très importante et souvent les jeunes n'ont pas les bons éléments d'informations. Intervenir sur la découverte des entreprises locales et des différents métiers est possible, car les difficultés d'orientations conduisent les jeunes à quitter l'école sans diplôme Les Maisons Familles Rurales en revanche connaissent un taux d'intégration au milieu professionnel très élevé.

Il trouve également que le dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi est restrictif. Il privilégie les entreprises investissant dans la R&D avec un investissement minimal et des créations d'emplois, or, ce n'est pas la majorité des entreprises. Celles du territoire ne peuvent répondre aux critères de ce dispositif, notamment les entreprises du granite qui se battent pour maintenir un certain niveau d'activité. Lorsqu'elles ont la possibilité d'avoir un projet d'investissement, cela n'est pas forcément synonyme de création d'emplois. Pour faire face à la concurrence étrangère, elles doivent moderniser leurs outils de travail, aller vers la robotisation d'un certain nombre de tâches et, logiquement cela augmentera leur rentabilité et maintiendra leurs effectifs et à moyen terme accroître leurs activités. Si elles ne le font pas, le risque est le dépôt de bilan, la liquidation judiciaire et donc une perte totale d'emplois.

Il ajoute que lors de la création de Fougères Agglomération, les compétences des 3 EPCI ont été additionnées et les dispositifs ont été reconduits pour l'année 2017, mais il s'interroge sur le devenir du dispositif d'aide à l'alternance de l'ex-Louvigné Communauté ou des autres dispositifs supprimés suite à l'adoption de ce schéma.

Les entreprises sont dans l'incapacité d'accroître leur attractivité faute de personnel disponible et qualifié. Si nous devons questionner les entreprises sur le sujet, nous pourrions recenser au moins 250 à 400 offres d'emplois.

La formation est donc une des clefs du succès de nos entreprises. Il ajoute que le périmètre des zones de revalorisation rurale a été modifié et sera officiel à compter du 1^{er} juillet 2017. Afin de favoriser le développement local et l'embauche dans ces zones, les entreprises qui souhaitent s'y implanter bénéficient d'exonérations fiscales sous certaines conditions, liées notamment à l'effectif et au domaine d'activités. Couesnon Marches de Bretagne bénéficie de ce dispositif. Louvigné aurait pu en bénéficier en cas de maintien de son existence. Fougères Agglomération envisage-t-elle une politique de territorialisation ? Selon leur situation géographique, les entreprises n'ont pas la même attractivité, les mêmes atouts. Il pense que c'est à partir d'initiatives locales, quelle que soit leur importance, que nous leur donnons les moyens de nourrir les projets économiques et porter une politique d'équilibre territoriale bénéficiant à chacun de nos habitants. Il conclut qu'il s'agit de sa vision personnelle et qu'en conséquence souhaite s'abstenir sur ce schéma.

M. le Président ajoute que tout le monde est sensible aux problématiques économiques. C'est par la création de richesses que le territoire sera encore plus attractif, conservera sa population et son développement. Il ajoute que cette déclaration est importante, mais que ces expressions n'ont pas eu lieu lors du travail des commissions ou des bureaux.

Pour **M. Michel BALLUAIS**, l'économie repose dans un premier sur la confiance et il nous faut relever ce défi. Cependant, l'économie reste une alchimie compliquée où l'État ne peut pas contribuer sans cesse, car nous sommes également dans une économie de marché. Il n'est pas de notre fait si la Région souhaite avoir un projet de coopération et de stimulation. Il précise que la Région peut instruire des dossiers en fonctions des demandes et des secteurs en difficultés ou pas ou suivant les secteurs à promouvoir. Concernant l'aide à l'alternance, pour la maintenir il aurait fallu multiplier le dispositif par 8 soit un coût d'environ 600 000 €, sans compter l'instruction des dossiers qui n'aurait pas été aisée. Ce qui a déjà été amorcé va perdurer, mais aujourd'hui, il n'est pas envisageable de répondre à tous, même si nous essayons d'impulser un maximum de choses.

Mme GAUTIER-LE BAIL souligne que le service public pour l'accompagnement des entreprises est pour toutes les entreprises. Il s'agit d'une plus-value ajoutée au fonctionnement des entreprises sous forme de guiche unique. D'autre part, la Région propose un Plan pour les PME et TPE ainsi que les commerces et l'artisanat de services pour les communes de moins de 5 000 habitants. L'équilibre territorial et notamment le milieu rural est considéré. Concernant les formations, la Région Bretagne promeut l'alternance. Une synergie entre les compétences formations, emplois et économie existe bien. Concernant la 3^e révolution industrielle, en particulier le numérique, elle est bien prise en compte et le projet de campus qui va être présenté s'inscrit tout à fait dans cette question de la prise en compte des nouvelles technologies comme la robotique, la cabotique etc. La notion de formation continue tout parcours est très forte.

M. DEMAZEL ajoute que ce dispositif d'aide à l'alternance était spécifique à leur territoire. Avec sa suppression y aurait-il une aide spécifique pour ce territoire qui subit une perte de compétitive liée à son éloignement.

M. Michel BALLUAIS ajoute que ce dossier peut être étudié d'un point de vue géographique et avec segmentation, car des secteurs ont peut-être plus de besoins, mais avec les délais impartis, il n'était pas possible d'aller aussi loin.

Pour **M. PAUTREL**, il est urgent de se pencher sur le dispositif « zone de revalorisation rurale » dont Antrain et Coglais communautés ont bénéficié au 1^{er} juillet 2017. Sur Fougères Agglomération, il existe une très grande attractivité sur Saint-Sauveur, Javené, Beauce et la Selle en Luitré, mais le secteur de Saint-Brice bénéficie d'avantages financiers et fiscaux qui vont geler notre secteur. C'est une question importante à traiter si nous souhaitons maintenir un certain équilibre entre territoires voisins.

M. le Président indique qu'il s'agit de délibérer sur un accord-cadre avec la Région et non pas de la fiscalité. Néanmoins, il y a des points auxquels il faudra porter attention.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Président à signer, au nom et pour le compte de Fougères Agglomération, la présente convention de partenariat et ses annexes avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la charte SPAE ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

Abstention : Louis PAUTREL

2017.119 – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET L'EMPLOI
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Il est précisé que ce dispositif s'adresse aux entreprises qui investissent tout en créant de l'emploi, conformément à la demande de la Région.

M. GARNIER rappelle que ce dispositif, à l'origine, avait pour objectif de soutenir l'emploi, tout comme cela a pu être fait à via d'autres dispositifs d'aide, notamment auprès de grosses entreprises du secteur. Il ne s'agit pas seulement d'aider le développement des entreprises, mais de faire en sorte que celui-ci soit consécutif au développement économique du territoire. Cela ne peut se faire qu'au travers de l'amélioration de la situation de ceux qui sont sur ce territoire et l'emploi en fait partie. Il ajoute qu'il faut valoriser l'effort de l'entreprise qui décide d'investir et donc de créer de l'activité et ne pas entretenir l'idée que les collectivités doivent soutenir les entreprises dans l'absolu. Cette aide n'est qu'un coup de pouce servant de levier pour accéder à d'autre source de financement, car nous manquons encore d'outils locaux pour développer l'économie.

Pour **M. DEMAZEL**, des communes du territoire autre que Javené, Lécousse, La Selle en Luitré et Fougères sont également bien pourvues en emplois. La liste pourrait donc être allongée.

M. FEUVRIER estime que le plus important est d'encourager le développement économique et de favoriser l'installation et le développement des entreprises. Il rappelle que ce dispositif existe depuis 2012 au sein de l'ex Fougères Communauté, qu'il est à adapter et qu'il ne s'agit que d'un complément au développement des entreprises. Il ajoute que l'équilibre territorial est pris en compte et que le développement global du territoire est le principal, même si une attention particulière doit être portée à certains endroits.

Mme GAUTIER-LE-BAIL précise que concernant les exploitations agricoles, la Région dispose d'un dispositif d'aide à la modernisation de l'outil de l'exploitation et pour lequel il n'y a pas de contrainte d'emploi.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide directe à l'investissement et à l'emploi pour les entreprises du territoire.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les projets de développement des entreprises, en priorisant les jeunes entreprises et les entreprises investissant dans la recherche et développement.

Le montant de l'aide sera différencié en fonction de la localisation des entreprises par commune.

Le détail du dispositif est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité économique et emploi du 3 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Région Bretagne et l'intégration du dispositif dans la convention de partenariat,

Vu l'avis du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi tel que détaillé ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents ;**

Abstentions : Roger BUFFET – Noël DEMAZEL – Louis PAUTREL

2017.120 – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT DE SERVICES

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de partenariat relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide directe aux commerces et l'artisanat de services, pour les communes de moins de 5.000 habitants.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- revaloriser l'activité économique des centres bourgs des communes ;
- renforcer l'attractivité des commerces ;
- améliorer la lisibilité de l'offre commerciale ;
- aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et Fougères Agglomération (50/50).

Le détail du dispositif est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Une convention spécifique sera établie avec la Région Bretagne pour la mise en place de ce dispositif, en complément de la signature de la convention de partenariat relative aux interventions économiques.

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité économique et emploi du 3 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

M. Michel BALLUAIS précise que ce dispositif s'applique aux entreprises en place et non en cas du paquet « reprise d'entreprise ».

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la mise en place d'un dispositif d'aide aux commerces et l'artisanat de services tel que détaillé ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents, dont la convention à établir avec la Région Bretagne.**

2017.121 – CREATION D'UN FONDS D'INTERVENTION ECONOMIQUE AUX COMMUNES

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de partenariat relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération, il est proposé de mettre en place un fonds d'intervention économique pour les communes du territoire.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les projets d'investissements des communes au bénéfice du développement économique du territoire.

Il est convenu que les communes suivantes sont exclues du dispositif : Fougères, Javené, Lécousse, La-Selle-en-Luitré.

Le détail du dispositif est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission attractivité économique et emploi du 3 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la mise en place d'un Fonds d'Intervention Economique aux communes tel que détaillé ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

M. Daniel BALLUAIS trouve qu'indiquer que « 50 % du projet est financé par la commune » ne convient pas et qu'il serait préférable d'indiquer que le « montant de la commune doit être au moins égale au montant du FIE accordé »

M. Michel BALLUAIS répond qu'il sera indiqué « de 50 % du solde après subvention ».

M. BOUVET souhaite que soit expliqué clairement ce qu'est le potentiel financier des communes.

M. le Président répond qu'une explication sera donnée lors d'un prochain point.

2017.122M – VENTE DE TERRAIN – LES HAUTS DE BEUCE – SOCIETE HELLEUX - MODIFICATIF

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Synthèse

Monsieur Helleux, Gérant des sociétés TECNI'LOGIS et MENUISERIE HELLEUX situées au 73 rue de Bretagne (Beaucé), et 4 rue Colbert (Fougères), sollicite Fougères Agglomération pour acquérir une bande de terrain le long du terrain de Tecni'logis, côté Beaucé.

Détail

Raison de la démarche : M Helleux projette la construction d'un bâtiment d'environ 900 m² en continuité du bâtiment Tecni'logis.

Afin d'intégrer une marge utile au stationnement, il demande à acquérir une bande de terrain enherbé d'environ 6 m de large correspondant à un délaissé appartenant à Fougères Agglomération.

Il est précisé que M Helleux projette deux accès au terrain (côté Rue de Bretagne et Rue Colbert).

Superficie terrain : environ 700 m² correspondant à une portion de la parcelle cadastrale AA10 (6 761 m²)

Vu l'avis de la Commission Attractivité économique et emploi du 03 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la cession du terrain au profit de M Helleux, soit environ 700 m² de la parcelle AA10 au prix de 6 € / m². Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents utiles à cet effet.**

La vente sera effective et définitivement acquise à réception des fonds en paiement par le trésorier de Fougères Agglomération.

2017.123 – INITIATIVE PAYS DE FOUGERES – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Initiative Pays de Fougères (IPF) a pour objet de soutenir les projets de création, reprise et développement d'entreprises sur le territoire du Pays de Fougères. IPF octroie notamment des prêts d'honneur aux porteurs de projet, afin de créer un effet levier auprès des organismes bancaires.

Une convention de partenariat avait été établie avec chacun des 3 ex-EPCI, afin d'abonder le montant des prêts d'honneur attribués aux porteurs de projet.

Compte tenu du bilan concluant de ces précédents partenariats, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat pour le compte de Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les principes de cette convention sont les suivants :

- **Objet :** soutenir financièrement les porteurs de projet du territoire de la Communauté d'Agglomération en apportant une aide complémentaire à celle d'IPF. Chaque prêt d'honneur attribué par IPF sur le territoire de l'Agglomération sera automatiquement abondé par Fougères Agglomération. Cet abonnement concerne :

- les prêts d'honneur IPF ;
- les prêts d'honneur IPF couplés au dispositif BRIT ;
- les prêts d'honneur IPF couplés au dispositif NACRE.

- **Modalités financières :** L'abondement des prêts d'honneur sera réalisé via une enveloppe dédiée, appelée « fonds fléchés ». Cette enveloppe se renouvellera au fur et à mesure des remboursements des bénéficiaires. Les recouvrements sont effectués par IPF.

- **Modalités de calcul du prêt complémentaire de Fougères Agglomération :**

- Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2017 :

-Lorsqu'il s'agit d'un projet de création, croissance ou de transition : IPF utilisera les fonds fléchés afin d'abonder le prêt sur la base de 50% du montant du prêt d'honneur accordé, et ce dans la limite de 8 000€, provenant des fonds fléchés, maximum par entreprise.

-Lorsqu'il s'agit d'un projet de reprise : IPF utilisera les fonds fléchés afin d'abonder le prêt sur la base de 70% du montant du prêt d'honneur accordé, et ce dans la limite de 10 000€, provenant des fonds fléchés, maximum par entreprise.

- A compter du 1^{er} juillet 2017 :

Pour tout projet de création, croissance, transition ou de reprise : IPF utilisera les fonds fléchés afin d'abonder le prêt sur la base de 50% du montant du prêt d'honneur accordé, et ce dans la limite de 8 000€, provenant des fonds fléchés, maximum par entreprise.

- **Montant de l'enveloppe « fonds fléchés » :**

- Elle agrège les sommes précédemment versées par les ex-EPCI, soit 81 550 € (75 000 € sont inscrits au nom de Fougères Communauté et 6 550 € au nom de Louigné Communauté. Concernant la Com'Onze, la somme devant être fixée par le liquidateur, un avenant à la convention sera réalisé ultérieurement) ;

- Afin d'assurer la poursuite de ce partenariat, il s'avère nécessaire que Fougères Agglomération fasse un versement complémentaire de 90 000 € à l'enveloppe « fonds fléchés » en 2017 ;

- **Frais de gestion :** Fougères Agglomération versera à IPF une subvention de 200€ au prorata du nombre de prêts d'honneur fléchés accordés.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi » en date du 3 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement de la convention de partenariat avec IPF dans les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER le versement de 90 000 € supplémentaires à l'enveloppe fonds fléchés ;**
- **D'AUTORISER le président à signer tous documents afférents**

2017.124 – ETUDE DE CREATION D'UN CAMPUS DE PROXIMITE DES METIERS – FINANCEMENT DU POSTE

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Depuis janvier 2015 une réflexion est en cours visant à la création d'un campus des métiers s'inspirant du Campus E.S.P.R.I.T. Industries (Enseignement Supérieur Professionnalisation Recherche Innovation Technologies) de Redon.

Ce projet agrège des acteurs des collectivités, Agglomérations, Région, Pays ; De l'industrie CCI, entreprises ; de l'emploi MEFF, SPE ; et de la formation au sens large. L'État est également présent par l'implication du Sous-préfet d'arrondissement et de la DIRECCTE.

Les objectifs sont de renforcer l'adéquation entre offre de formation et attentes des entreprises et (futurs) actifs du territoire

- Disposer d'une offre locale de formation pour les jeunes de l'arrondissement
- Disposer d'une offre lisible
- Pourvoir réaliser un parcours bac-3 à bac +3 sur une même filière
- Faciliter l'innovation, tant sur le contenu des métiers préparés que sur les modalités de formation
- Acculturer les entreprises et les actifs à une logique de montée en compétences
- Faciliter les synergies entre acteurs du territoire, notamment organismes de formation et entreprises

L'étude menée par les partenaires, dans le cadre du CPER sur la thématique « **Renforcer l'attractivité et la complémentarité des formations de l'arrondissement : étude de faisabilité d'un campus d'arrondissement** » préconise de répondre à l'appel à projet « Programme d'Investissement d'Avenir », de poursuivre la structuration des acteurs et définir le contenu opérationnel du Campus.

A cette fin, il est proposé de créer un poste de Chef de projet, recruté par la CCI et cofinancé par la Région Bretagne et les EPCI de Fougères, Vitré, Couesnon Marches de Bretagne et La-Roche-aux-Fées.

Le budget de 90 000€ pour un an, engagerait Fougères Agglomération à hauteur de

10 000 €, dont 5 000 € en 2017 et autant en 2018. Le reste du Financement est assuré par la CCI pour 30 000 €. La Région Bretagne : 30 000 €, Vitré Communauté : 10 000 €, Couesnon Marches de Bretagne : 5 000 € et la CC de la Roche aux Fées : 5 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à la CCI d'Ille et Vilaine pour cofinancer un poste de chef de projet, sur une durée d'un an, visant au montage du dossier de création du Campus de Proximité des Métiers, sur les Pays de Fougères et Vitré.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer une convention à cet effet, précisant le versement de 5 000 € en 2017 et 5 000 € en 2018.**

2017.125 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DES BUDGETS PRINCIPAUX DE LOUVIGNE COMMUNAUTE ET FOUGERES COMMUNAUTE

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Considérant les conditions d'exécution des budgets principaux de Fougères Communauté et de Louvigné Communauté en 2016 ;

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

M. FEUVRIER indique que ce document a été étudié par la commission des finances ainsi que par le Bureau. Les comptes administratifs prévisionnels avaient été abordés lors de la préparation du budget et aujourd'hui, il s'agit des réalisations réelles et effectives. Cela concerne uniquement l'ex Louvigné Communauté et Fougères Communauté au titre de l'année 2016 sachant que les comptes administratifs de l'ancienne Com'Onze seront adoptés par Liffré Cormier.

M. le Président rappelle que lors du vote du budget primitif, le compte administratif ne pouvait être présenté au préalable, conduisant au vote du budget sans reprise de l'excédent. Aujourd'hui, il est proposé d'approuver les deux comptes administratifs, historiquement séparés et de vous proposer un ajustement du budget primitif en y indiquant les dotations de l'État. On peut se réjouir de l'épargne nette de 2016. Il faut maintenir la bonne gestion, en particulier pour ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'administration générale.

M. le Président et M. PAUTREL quittent la salle. M. MANCEAU fait procéder aux votes des comptes administratifs.

Entendu le présent exposé, hors la présence des Présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les comptes administratifs 2016 arrêtés comme suit :**

Louvigné Communauté :

Section de fonctionnement	Recettes	3 794 042,90
	Dépenses	3 764 069,05
	Résultat de l'exercice	29 973,85
Section d'investissement	Recettes	1 732 206,12
	Dépenses	1 102 871,27
	Résultat de l'exercice	629 334,85

Fougères Communauté :

Section de fonctionnement	Recettes	24 939 115,92
	Dépenses	23 748 885,40
	Résultat de l'exercice	1 190 230,52
Section d'investissement	Recettes	2 188 498,37
	Dépenses	3 765 925,19
	Résultat de l'exercice	-1 577 426,82

2017.126 – COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGETS PRINCIPAUX DE LOUVIGNE COMMUNAUTE ET FOUGERES COMMUNAUTE

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Considérant l'approbation des comptes administratifs des budgets principaux de Fougères Communauté et de Louvigné Communauté de l'exercice 2016 ;

Considérant les comptes de gestion 2016 des budgets annexes établis par le Trésorier de Fougères Collectivités ;

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER les comptes de gestion 2016 des budgets principaux conformes aux comptes administratifs 2016.**

2017.127 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les dispositions financières et comptables du CGCT et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les résultats définitifs des comptes administratifs 2016 ;

Considérant que les comptes administratifs 2016 du budget principal présentent un résultat de fonctionnement cumulé de 3 900 274,38€ et un résultat d'investissement cumulé de

1 067 809,57€ ;

Considérant les reports de crédits en dépenses pour un montant de 3 550 024,34€, les reports de crédits en recettes pour un montant de 2 175 844€ et le besoin de financement à hauteur de 1 254 462,74€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement cumulé 2016 au financement de la section d'investissement du budget primitif 2017, au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", à hauteur de 1 254 432,74€, portant ainsi l'excédent de fonctionnement au compte 002 à 2 645 811,64€.**

2017.128 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le budget supplémentaire 2017 qui s'équilibre comme suit :**

Dépenses de fonctionnement		BS	Recettes de fonctionnement	
011 - Charges générales		204 057,88	- 12 000,00	70 - Produits des domaines
012 - Charges de personnel		23 500,00	212 687,00	73 - Fiscalité
65 - Charges courantes (subventions...)		504 746,60	1 022 459,00	74 - Dotations et participations
67 - Charges exceptionnelles (budgets annexes)	-	6 340,00	1 060,00	75 - Produits de gestion courante
023 - Financement investissement		3 134 053,16	2 645 811,64	002 - Excédent 2016
			- 10 000,00	77 - Produits exceptionnels
Total		3 860 017,64	3 860 017,64	Total

Dépenses d'investissement		BS	Recettes d'investissement	
020 - Dépenses imprévues	-	200 000,00	119 717,60	001 - Résultat 2016
16 - Cautions		1 500,00	3 134 053,16	021 - Financement via le fonctionnement

20 - Immo. Incoporelles (études...)	204 848,05	1 266 966,74	10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, excédent capitalisé...)
21 - Immo. Corporelles (matériels, aménagements...)	1 172 183,05	79 551,00	024 - Cessions
23 - Immo. En cours (travaux)	2 130 778,23	281 400,00	13 - Subventions d'investissement
204 - Subventions d'équipement	3 414 470,10	2 187 150,93	16 - Emprunts et dettes
27 - Autres immo. Financières (avances)	355 000,00	1 440,00	27 - Autres immo. Financières (avances)
45 - Travaux pour tiers	202 000,00	210 500,00	45 - Travaux pour tiers

2017.129 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2017

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Tous les ans, le Trésorier nous transmet l'état des admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Les admissions en non-valeur sont les créances pour lesquels les actions en recouvrement ont échoué. Afin de respecter la sincérité du budget il y a lieu de les admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat car l'émission du titre n'a jamais été suivie d'un encaissement.

Ce mandat n'efface pas la dette puisque si le créancier revient à meilleure fortune, le recouvrement est effectué avec émission de titre après encaissement.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2017 à 26 789,59€. Elles concernent les dettes liées à la redevance Ordures ménagères, des loyers et une inscription à l'école de musique :

Nature de la créance	Imputation	Montant
Redevance ordures ménagères	6541/812	25 834,26
Loyers	6541/71	927,33
Inscription école de musique	6541/312	28,00
		26 789,59

Les créances éteintes concernent les dettes dont l'irrecouvrabilité s'impose à la collectivité, suite à une décision juridique extérieure et définitive et notamment un jugement de mise en liquidation judiciaire ou ordonnance du Tribunal prononçant la clôture pour insuffisance d'actif entraînant l'effacement des dettes. Il s'agit de créances définitivement perdues pour la collectivité.

Elles s'élèvent en 2017 à 34 965,83€ :

Nature de la créance	Imputation	Montant
Redevance ordures ménagères	6542/812	25 904,74
Loyers	6542/71	8 868,59
		34 773,33

La majorité des dossiers font suite à des surendettements et à l'effacement de la dette décidée par ordonnance du tribunal.

34 000€ doivent être inscrits au budget supplémentaire.

Vu le code des collectivités locales et notamment ses articles L. 2121-29 et R.1617-24 ;

Considérant que le Comptable public assignataire de Fougères Collectivités ne peut obtenir le recouvrement de créances malgré toutes les diligences qu'il a effectuées ;

Considérant que des créances sont considérées comme irrécouvrables pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par ordonnances du Tribunal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances de recettes dont le montant total s'élève à : 26 789,59€**
- **DE DECLARER en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève à : 34 773,33€**

2017.130 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DES BATIMENTS RELAIS

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mai 2017 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VOTER la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :**

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60632	Petit équipement	1 500,00	042	7811	Erreur imputation reprise subvention amortissable	-20 000,00
	6068	Fournitures diverses	300,00				
	6161	Assurances	3 000,00				
	6283	Frais nettoyage	2 000,00	042	777		20 000,00
	63512	Taxes foncières champignonnière	50 000,00	70	70878	Remb. taxes foncières	50 000,00
67	6718	Intérêts moratoires Monbana	44 000,00	75	752	Loyers RW couture et bâtiment artisans	67 000,00
022	022	Dépenses imprévues	16 200,00				
Total			117 000,00	Total			117 000,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2152	Installations de voirie	2 000,00	13	1313	Subvention département	-40 000,00
21	2111	Achat terrains	80 000,00	024	024	Cession terrain Districo	80 000,00
23	2313	Travaux abattoir et champignonnière	70 000,00	13	13151	Subvention budget principal	65 864,00
16	1641	Dette	4 000,00	23	2313	Trop payé travaux Monbana	50 136,00
Total			156 000,00	Total			156 000,00

2017.131 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CENTRE CULTUREL

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mai 2017 ;
Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VOTER la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
21	21735	Aménagements divers	6 000,00	16	13251	Subvention Budget principal	24 640,00
	2183	Matériel informatique	6 700,00				
	2188	Matériel divers	11 940,00				
Total			24 640,00	Total			24 640,00

2017.132 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARC D'ANIMATION / ESPACE AUMAILLERIE

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mai 2017 ;

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour des travaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VOTER la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :**

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Remboursement capital dette	-19 000,00
23	2313	Travaux divers	19 000,00
Total			0,00

2017.133 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET TRANSPORTS

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mai 2017 ;

Considérant la nécessité de réduire les dépenses imprévues et de procéder à un virement entre chapitres ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VOTER la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :**

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	611	Facturation département prise en charge élèves	62 970,00
65	65733	Subvention département prise en charge élèves	-62 970,00
Total			0,00
Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2182	Achat véhicules	32 000,00
020	020	Dépenses imprévues	-52 583,60
20	2031	Maîtrise d'œuvre	10 000,00
23	2313	Travaux	10 000,00

2017.134 – RENEGOCIATION DE TAUX D'UN EMPRUNT ARKEA

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

L'emprunt n° 0421131173101 au capital restant dû de 308 333,41€ est indexé sur le LEP + 2,40 %. Nous avons demandé à Arkéa de nous faire une proposition de renégociation de dette.

L'offre reçue est d'autant plus intéressante qu'il ne nous facture pas les frais de remboursement anticipé, soit 9 250€. Le gain estimé sur 9 ans est de 26 000€ environ.

Nous proposons de rester sur un taux variable dans un souci d'équilibre général de notre dette.

Vu les articles L. 1611-3 et L. 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les propositions de renégociation du prêt n° 0421131173101 de Arkéa ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les nouvelles caractéristiques du prêt n° 0421131173101 soit :
Taux variable Euribor 3 mois + 0,95 %, plancher à 0 %
Commission d'engagement : 350€**
- **D'AUTORISER le Président de Fougères Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.**

2017.135 – AVENANTS AUX MARCHES DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA ROUILLAIS A LOUVIGNÉ DU DESERT

M. LAGREE présente le rapport suivant :

Vu la consultation lancée en en procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment industriel à La Rouillais à Louvigné du Désert,

Vu la délibération du conseil de Louvigné Communauté du 9 juin 2016 attribuant 16 lots pour un montant de 1 302 253,85 euros HT,

Vu le rapport du cabinet TRICOT, maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la CAO « MAPA » du 30 mai 2017,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation des avenants suivants :**

N°	Lot	Entreprise	Marches HT au 30/05/2017	Avenants Proposés HT	Total lot HT
2	Gros oeuvre/ravalement	BATI ECO	275 347,44 €	-2 667,50 €	272 679,94 €
5	Etanchéité	CIBETANCHE	150 950,61 €	-1 550,00 €	149 400,61 €
12	Electricité CFO CFA	RUAULD DOUBLET	113 416,36 €	-3 573,11 €	109 843,25 €
13	Plomberie/Ventilation	MISSENERD	186 554,70 €	666,40 €	187 221,10 €

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à cet effet.**

2017.136 – INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR DEPLACEMENT

M. HARDY présente le rapport suivant :

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu les articles L5211-13 et D5211-5 du CGCT ;

Vu les articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT ;

Conditions de remboursement

- Membres titulaires et suppléants du conseil d'agglomération ou conseillers municipaux membres des commissions thématiques qui engagent des frais pour participer en dehors du territoire de la commune qu'ils représentent à des réunions officiellement convoquées :
 - Bureau et Conseil d'Agglomération (les suppléants visés uniquement si remplacent des titulaires)
 - Commissions thématiques créées par délibération
 - Organe consultatif créé par le code – CLETC, Com DSP, Com SPL, Com Accessibilité
- Prise en charge à partir du 11^{ème} kilomètre sur un aller/retour selon le barème réglementaire applicable à la cylindrée du véhicule ;
- Distance exclusivement prise en compte : de la Mairie de la commune au siège de Fougères Agglomération ;
- Sont exclus du dispositif le Président et les 12 Vice-présidents ;

Ces frais peuvent être remboursés à la demande sur la base d'un état déclaratif trimestriel avec justificatifs (notamment photocopie de la carte grise), complété par les élus et indiquant les co-voiturages éventuels.

Vu l'avis de la Commission « Ressources humaines, dialogue social et administration générale » en date du 7 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 15 mai 2017 ;

M ERARD précise qu'il y avait unanimité sur la prise en charge des membres titulaires et les personnes concernées, mais en revanche nous n'étions pas tous d'accord à ce que les Maires entrent dans ce dispositif.

M. le Président précise qu'il est indiqué que cela est « à la demande » donc si la demande n'est pas faite, il n'y aura pas de remboursement.

M. HARDY ajoute que le coût annuel estimé serait à hauteur de 25 000 à 30 000 euros.

M. le Président explique en réponse à Mme NOEL, que la rétroactivité n'est pas légale d'autant qu'il n'est pas possible de fournir des preuves, c'est-à-dire les signatures sur les feuilles de présence, pour les mois précédents.

Entendu le présent exposé,2

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER, à compter du 1^{er} juillet 2017, le remboursement, à la demande, des frais de déplacement des élus dans les conditions présentées ci-dessus, sur la base de justificatifs et d'un état déclaratif trimestriel ;**
- **DE PRÉCISER le caractère expérimental de cette prise en charge jusqu'au budget 2018 ;**

2017.137 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE CONCERNANT LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS DE LOUVIGNE COMMUNAUTE

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 actant la fusion de Louvigné Communauté dans Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2017, il appartient à cette dernière d'assurer la communication du rapport à son assemblée délibérante.

Il est précisé que conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Le rapport joint en annexe vise le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de Louvigné Communauté pour les exercices 2012 et suivants ouverts par lettre du 14 juin 2016. Il intègre la réponse du Président de Louvigné Communauté. La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives le 21 mars 2017.

Le rapport est parvenu au Président de Fougères Agglomération le 12 mai 2017 avec obligation d'en assurer la confidentialité jusqu'à transmission au Conseil d'Agglomération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de l'organisation du débat et de cette communication.**

2017.138 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors des Bureaux du 15 et 29 mai 2017.

Décisions du Bureau communautaire du 15 mai 2017

2017.013B - Téléphonie - Lignes analogiques 2017-2022

2017.014B - Système d'Impression siège 2017-2022

2017.015B - Avenants aux marchés de Réhabilitation d'un bâtiment agroalimentaire en Atelier Relais - ZA de l'Aumallerie - La Selle en Luitré

2017.016B - Bail de Location - Entreprise POIRIER

2017.017B - Déclaration d'Intention d'Aliéner dans la ZA de l'Aumallerie

Décisions du Bureau communautaire du 29 mai 2017

2017.018B - Mission d'étude et d'accompagnement – Création d'un outil unique de développement sur le périmètre de Fougères Agglomération - Attribution du marché

2017.019B - Bâtiment relais ZA Aumallerie - Conclusion d'un bail de location

2017.020B - Société Bio Valeur - conclusion d'un bail commercial

2017.021B - Société Bio Valeur - Renouvellement d'un bail commercial

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

2017.139 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION - MAI 2017

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

2017.035DP_Contrat de cession de spectacle « MALTED MILK » - Nueva Onda Production – 34150 Gignac – 6 000 HT – CCJD

2017.036DP_Contrat de cession de spectacle « LADYLIKE LILY » - Association Wart – 29600 Morlaix – 1 000€ HT – CCJD

2017.037DP_Contrat de prestation pour la 8^{ème} édition du Festival « Jazz in Fougères » - Le Jazz et la Java – 35300 Vitré – 1 500 € TTC - Conservatoire

2017.038DP_Convention d'accès aux services numérique pour les membres de Mégalis Bretagne – 35510 Cesson-Sévigné – 9 500 € HT

2017.039DP_Contrat de cession de spectacle « PART TIME FRIENDS » - Caramba Spectacles – 93160 Noisy le Grand – 2 500 € HT – CCJD

2017.040DP_Charte pour expositions et interventions– M. Pascal Broccolichi – 2 500 € HT – Galerie d'Art Albert Bourgeois

2017.041DP_Contrat de prestation - Conférences – M. Copolanni Dufour – 1 000 € HT – École d'Arts Plastiques

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée, clôt la séance.